

Le Maire de Sannois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

VU la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

VU la délibération n° 2023/36 du 6 avril 2023, fixant les crédits ouverts au budget primitif pour l'exercice 2023,

CONSIDERANT la nécessité de disposer de financement à long terme pour réaliser les dépenses d'équipement du budget principal,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancées auprès de huit établissements bancaires,

CONSIDERANT l'offre de financement de l'Agence France Locale composée de 2 prêts pour un montant total de 4 000 000 € (quatre millions d'euros),

DECIDE :

ARTICLE 1 : Principales caractéristiques maximales des contrats de prêt

Prêteur : AGENCE FRANCE LOCALE

Emprunteur : COMMUNE DE SANNOIS

PRET N°1

Numéro du contrat de prêt : 2879-2889

Montant du contrat de prêt : 2 000 000 EUR

Phase de mobilisation :

Date de début de phase de mobilisation	8 septembre 2023
Date de fin de phase de mobilisation	20 novembre 2024
Taux d'intérêts	Euribor 3 mois + 0,25%
Fréquence de paiement des intérêts	Trimestrielle
Première date de facturation des intérêts	20 octobre 2023
Base de calcul des intérêt	Exact/360
Montant minimum des tirages	20 000 EUR
Commission de non-utilisation	Non appliquée

Phase de consolidation :

Date de début de la phase de consolidation	20 novembre 2024
Date de remboursement final	21 novembre 2044
Nombre d'échéances	80
Durée	20 ans
Date de 1 ^{ère} échéance	20 février 2025
Taux d'intérêts	Euribor 3 mois + 0,82%
Fréquence des paiements d'intérêts	Trimestrielle
Base de calcul des intérêts / commission	Exact/360
Taux Effectif Global	4,4704%
Taux période	1,1176%
Commission de gestion	Non appliquée
Commission d'engagement	Non appliquée
Remboursement par anticipation	Autorisée en stricte application de l'article 7 des Conditions Générales
Fréquence d'amortissement du capital	Trimestrielle
Mode d'amortissement	Amortissement trimestriel linéaire

PRET N°2

Numéro du contrat de prêt : 2880-2890

Montant du contrat de prêt : 2 000 000 EUR

Phase de mobilisation :

Date de début de phase de mobilisation	8 septembre 2023
Date de fin de phase de mobilisation	20 décembre 2024
Taux d'intérêts	Euribor 3 mois + 0,25%
Fréquence de paiement des intérêts	Trimestrielle
Première date de facturation des intérêts	20 octobre 2023
Base de calcul des intérêt	Exact/360
Montant minimum des tirages	20 000 EUR
Commission de non-utilisation	Non appliquée

Phase de consolidation :

Date de début de la phase de consolidation	20 décembre 2024
Date de remboursement final	20 décembre 2044
Nombre d'échéances	80
Durée	20 ans
Date de 1 ^{ère} échéance	20 mars 2025
Taux d'intérêts	3,63%
Fréquence des paiements d'intérêts	Trimestrielle
Base de calcul des intérêts / commission	Exact/360
Taux Effectif Global	3,6804%
Taux période	0,9201%
Commission de gestion	Non appliquée
Commission d'engagement	Non appliquée
Remboursement par anticipation	Autorisée en stricte application de l'article 7 des Conditions Générales
Fréquence d'amortissement du capital	Trimestrielle
Mode d'amortissement	Amortissement trimestriel linéaire

ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux contrats de prêt décrits ci-dessus à intervenir avec l'Agence France Locale,

ARTICLE 3 : De préciser que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNOIS, le 8 août 2023

Bernard JAMET

Maire de Sannois
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 25 Août 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2023-0808-DC 2023 - 83-CC

Publiée le 28 août 2023